



ARRÊTÉ n° 2026-08

Arrêté portant réglementation de circulation pour des travaux de raccordement ENEDIS, voie Romaine

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la SAS LE DU RÉSEAUX pour des travaux de raccordement ENEDIS, voie Romaine à Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 2 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la voie Romaine se fera sur une demie chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place au moyen d'un alternat tricolore ou manuel ainsi que par des panneaux de chantier AK5.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et la vitesse des véhicules limitée à 15 km/h.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société SAS LE DU RÉSEAUX
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 26 février 2026

Le Maire

Jean Noël LE GALL

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

